

Règlement de l'Appel à Candidatures Vignerons Avenir 2026

1. Objet de l'appel à candidatures

Vignerons Avenir (VAV), initiative collective portée par les vignobles Château Cheval Blanc, Château Lafite Rothschild, Petrus et Château d'Yquem, lance son appel à candidatures 2026 afin de soutenir chaque année des vignerons du vignoble de Bordeauxⁱ dans la concrétisation de projets structurants, durables et porteurs d'avenir pour ses vins et son territoire.

Le programme vise à :

- Accompagner, dans une approche solidaire, des vignerons, notamment les plus jeunes, dans la réalisation de projets viticoles innovants et pérennes ;
 - Contribuer à la pérennité des exploitations viticoles du vignoble de Bordeaux ;
 - Promouvoir une dynamique territoriale collective, fondée sur le partage d'expériences et de compétences.
-

2. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le candidat doit :

1. Être vigneron ou exploitant viticole du vignoble de Bordeaux.
 2. Présenter un projet clair, structurant, innovant et durable pour son exploitation et son territoire, en adéquation avec les critères de sélection de Vignerons Avenir :
 - Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de Bordeaux en valorisant les vins de Bordeaux, ses terroirs, territoires et communautés.
 - Soutenir une démarche respectueuse de l'environnement et d'engagement continu
 - Proposer un projet caractérisé par sa pérennité tant dans sa finalité que dans sa mise en œuvre. Le projet doit être chiffré, argumenté et comporter un prévisionnel économique détaillé permettant d'appréhender la situation financière de l'entreprise dans sa globalité (revenus, charges) et sa projection dans le futur.
 3. Fournir toutes les informations et documents demandés dans le dossier de candidature.
 4. S'engager à participer activement à l'ensemble du programme, d'avril 2026 à mars 2027.
-

3. Nature des projets accompagnés

Le programme peut soutenir des projets tels que :

- création ou évolution de gammes de vins ;
- installation ou développement sur des modèles viticoles innovants ;
- adaptation, rationalisation, redimensionnement de l'exploitation ;
- diversification des activités viticoles.

4. Modalités de candidature

- **Ouverture des candidatures** : 15 janvier 2026
- **Clôture des candidatures** : 15 mars 2026
- **Soumission des dossiers** : via le formulaire en ligne (lien à insérer)

Le dossier doit contenir, les éléments complets du formulaire à renseigner, avec :

1. Section administrative :
 1. Fiches de renseignement « vous connaitre » de présentation du candidat
 2. Fiche de renseignement « votre entreprise » présentant l'exploitation et les pièces ajoutées correspondantes à soumettre (statuts, Kbis, déclarations de récolte, bilans comptables, liasse fiscale)
2. Section projet présentant :
 1. une description détaillée du projet et de ses objectifs et incluant un prévisionnel détaillé
 2. la justification d'un « projet éligible à Vignerons Avenir » et incluant un pitch vidéo qui synthétise le projet, ses besoins et l'intérêt de Vignerons Avenir pour le réaliser.
 3. La certification sincère et véritable des éléments transmis.
 4. La confirmation d'avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement de l'appel à candidatures Vignerons Avenir.

5. Processus de sélection

1. **Examen des dossiers** : tous les dossiers complets seront étudiés par le comité de sélection composé des partenaires fondateurs et d'experts indépendants de la filière.
2. **Critères de sélection** :
 - viabilité économique du projet ;
 - caractère innovant et singularité du projet ;
 - contribution au rayonnement du territoire bordelais ;
 - démarche environnementale et de progrès continu.
3. **Pré-sélection des finalistes** : Plusieurs candidats seront présélectionnés pour une présentation orale et une dégustation devant le comité de sélection. Des échantillons devront être préparés pour cette dégustation.
4. **Choix des lauréats** : quatre vignerons bénéficieront de l'accompagnement Vignerons Avenir pour une durée d'un an (avril 2026 – mars 2027).

6. Accompagnement proposé

Chaque vigneron sélectionné bénéficiera d'un accompagnement annuel d'une cinquantaine d'heures, avec :

- un diagnostic initial partagé avec les experts du programme ;
 - un suivi mensuel et de points d'étape pour piloter le projet ;
 - l'accès à l'expertise technique, financière et stratégique des vignobles partenaires ;
 - un accompagnement dans les outils de communication et de mise en valeur de l'exploitation et du projet.
-

7. Engagements des candidats

Les candidats retenus s'engagent à :

- participer activement aux actions et rendez-vous du programme ;
 - fournir les informations nécessaires au suivi de leur projet ;
 - respecter une stricte obligation de confidentialité et ne communiquer sur le programme Vignerons Avenir qu'avec l'autorisation préalable et écrite de Vignerons Avenir ;
 - contribuer à la dynamique collective et au partage d'expériences.
-

8. Calendrier

Étape	Date
Ouverture des candidatures	15 janvier 2026
Clôture des candidatures	15 mars 2026
Sélection des finalistes	Avril 2026
Défense orale devant le comité	Avril 2026
Annonce des 4 vignerons lauréats	Fin avril 2026
Accompagnement du programme	avril 2026 – mars 2027

9. Dispositions finales

- Vignerons Avenir se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire, tout changement sera communiqué aux candidats.
 - Les décisions du comité de sélection sont souveraines et sans appel.
 - Pour toute question, les candidats peuvent contacter : contact@vigneronsavenir.fr
-

10. Acceptation du règlement et obligations

- La participation à l'appel à candidature Vignerons Avenir 2026 et le dépôt de dossier de candidature entraînent, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication, selon tous modes des résumés des projets, à des fins médiatiques dans le cadre de la présente opération.
-

11. Droit à l'image

- Chaque participant autorise, à titre gratuit, Vignerons Avenir directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.
 - A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant dix ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.
-

12. Confidentialité

- Les membres du comité de sélection, qui ont pris connaissance du présent règlement, sont tenus à un devoir de confidentialité.
 - Les organisateurs ne peuvent pas être tenus juridiquement responsables de la protection des idées, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.
-

13. Traitement des données personnelles

- Les données à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature sont à destination du comité de sélection. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.
-

¹ Le vignoble de Bordeaux situé sur le département de la Gironde, borde l'estuaire de la Gironde, longe ses rives et celles de la Dordogne. Le long de l'estuaire naissent les premiers vignobles, sur la rive droite, à Blaye au Nord et, sur la rive gauche, à Saint-Vivien-de-Médoc. Après le Bec d'Ambès, le vignoble suit les rives de la Garonne et s'étend jusqu'à Grignols et celles de la Dordogne jusqu'à Sainte-Foy-La-Grande. Le vignoble bordelais compte 6 régions :

- sur la rive gauche de la Garonne : le Médoc (au Nord de Bordeaux), Pessac-Léognan, Graves et Sauternais (au Sud et à l'Ouest de Bordeaux).
- sur la rive droite de la Dordogne : le Bourgeais-Blayais (au Nord-Ouest), le Libournais (au centre), Castillon (à l'Est).

- entre la Garonne et la Dordogne : l'Entre-Deux-Mers.

